



Kreisverwaltung Rhein-Pfalz-Kreis, Postfach 21 72 55, 67072 Ludwigshafen

Liste de diffusion :
bulletin officiel de RPK, FT, LU, SP
bulletins officiels des communes de l'arrondissement
quotidiens (Die Rheinpfalz, Mannheimer Morgen,
RheinNeckar-Zeitung)
écriteau

Indication de la divulgation (en langues étrangères) sur le
site Web de l'arrondissement (en allemand, anglais,
français, ukrainien, arabe, turc, ...)

Compétent Bureau du Landrat
Nom Clemens Körner
Bureau A 300
Téléphone
Télécopieur
e-mail

Notre référence
Votre référence
Votre message du

Date 24/11/2022

Information des personnes concernées par la violation de la protection des données à caractère personnel en vertu des articles 54 et suivants de la loi du Land de Rhénanie-Palatinat sur la protection des données (LDSG), respectivement des articles 33 et suivants du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Communiqué public en vertu de l'article 55, paragraphe 3, point 3, LDSG, et de l'article 34, paragraphe 3, lettre c, RGPD

Base juridique	Mot-clé	Indication concrète
Article 55, paragraphe 2, LDSG Article 34, paragraphe 2, RGPD	Nature de la violation de la protection des données à caractère personnel	Des données (à caractère personnel) enregistrées sur les serveurs de l'arrondissement ont été cryptées par un « rançongiciel » de manière à en empêcher l'accès. Une petite quantité des données enregistrées sur les serveurs a été dérobée et, entre-temps, divulguée sur le darknet par les criminels. Les données y sont accessibles et consultables.
Article 54, paragraphe 3, point 2, LDSG Article 33, paragraphe 3, lettre b, RGPD	Nom du délégué à la protection des données ou du point de contact	Délégué à la protection des données de l'administration de l'arrondissement de Rhin-Palatinat Monsieur Thomas Hauck Europaplatz 5 67063 Ludwigshafen

Base juridique	Mot-clé	Indication concrète
Article 54, paragraphe 3, point 3, LDSG Article 33, paragraphe 3, lettre c, RGPD	Description des conséquences probables de la violation	Des criminels ont dérobé et divulgué des données à caractère personnel, comme décrit dans la nature de la violation. Ces données sont accessibles et peuvent être utilisées par des tiers. Il n'est pas possible de supprimer ces données. On ne peut actuellement pas exclure que ces données puissent être utilisées à des fins criminelles. Nous vous prions de tenir compte dès maintenant des indications mentionnées dans les motifs.
Article 54, paragraphe 3, point 4, LDSG Article 33, paragraphe 3, lettre d, RGPD	Description des mesures prises ou prévues visant à remédier à cette violation ou à en atténuer les conséquences négatives	Cette cyberattaque représente un délit ; une enquête appropriée a été ouverte. Celle-ci n'est pas encore terminée. L'administration de l'arrondissement tentera ensuite d'établir comment s'est déroulée cette attaque et prendra de nouvelles mesures en fonction du résultat afin de garantir la sécurité des données. Il n'est pas encore possible de formuler des mesures concrètes vu que la procédure est toujours en cours.

Motifs :

L'administration de l'arrondissement de Rhin-Palatinat a été victime d'une cyberattaque contre son réseau informatique fin octobre 2022.

Des données enregistrées sur les serveurs de l'arrondissement ont été cryptées par un « rançongiciel » de manière à en empêcher l'accès. En outre, des données ont été dérobées des serveurs. Entre-temps, les criminels ont divulgué une quantité plus importante de données sur le darknet. Les données y sont accessibles et consultables.

Un événement de cette importance avec de telles conséquences n'est pas rare ni au niveau de l'administration publique ni au niveau de l'industrie. Néanmoins, il réduit fortement notre capacité de travail. Nous vous informons, par le biais du site Web de l'arrondissement <https://www.rhein-pfalz-kreis.de/stoerung/?sds=1>, sur la manière de résoudre les questions qui vous préoccupent.

Mais il est grandement et encore plus regrettable de devoir actuellement considérer que la protection des données à caractère personnel n'a pas pu être garantie dans la mesure escomptée et conformément à nos exigences techniques et organisationnelles.

Nous collaborons dans un esprit de confiance avec tous les services concernés pour, d'un côté, élucider cet acte criminel et, de l'autre, garantir maintenant et à l'avenir une protection adéquate de toutes les données.

L'administration de l'arrondissement n'a aucun moyen d'empêcher les abus pouvant résulter du vol de ces données. Vu que nous ne pouvons donc pas garantir que les données divulguées de tiers ne seront pas utilisées, nous vous prions, d'une manière générale, de prendre les mesures suivantes :

- ❖ Changez vos mots de passe (professionnels et privés).
- ❖ Contrôlez régulièrement les mouvements sur votre compte.
- ❖ Actualisez le logiciel antivirus de votre ordinateur personnel et effectuez les mises à jour du système d'exploitation. Activez également le pare-feu.

- ❖ Soyez vigilant(e) lorsque
- ❖ votre banque vous signale des paiements suspects par carte de crédit ;
- ❖ vos contacts remarquent qu'ils reçoivent du spam provenant de votre adresse électronique ;
- ❖ vous ne pouvez pas vous connecter bien que vos données soient correctes ;
- ❖ vous constatez que la batterie d'appareils comme votre PC, ordinateur portable ou téléphone mobile se décharge rapidement.

Vous trouverez de plus amples informations auprès de l'association de consommateurs à l'adresse

<https://www.verbraucherzentrale.de/wissen/digitale-welt/apps-und-software/schadprogramme-welche-es-gibt-was-sie-anrichten-wie-sie-sich-schuetzen-68892>

Ce communiqué est une information dans le sens de la loi du Land de Rhénanie-Palatinat sur la protection des données (LDStG). Sous réserve d'autres communiqués en fonction du développement ultérieur.

Sous réserve d'informations supplémentaires à l'attention de certaines des personnes concernées.

Ludwigshafen, le 24 novembre 2022

Clemens Körner
Landrat (Président de l'arrondissement)

REMARQUE :

vous trouverez le texte complet du communiqué public également sur le <https://www.rhein-pfalz-kreis.de/stoerung/benachrichtigung-nach-dsgvo/>